

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 JUIN 2026

OBJET : Acquisition d'une portion de la parcelle B 245

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE

Nb de membres en exercice : 19
Secrétaire de séance : GRAS Maïwenn
Convocation en date du : 19 mai 2026

PRESENTS : ACHIN Richard, ALLEQ Sylvie, BARTHELEMY Géraldine, BENEVENT Nicolas, BLANC Serge, CATELAN Richard, CATELAN Thierry, FAURE Amandine, GALLAND Nicolas, GALVIN Céline, GRAS Julien, GRAS Maïwenn, MAGNAN Richard, MANUEL Agnès, PRAT Denis

EXCUSES : BARBAN Daniel (pouvoir à GRAS Julien), BLACHE Claudie (pouvoir à BLANC Serge), DOUX Cécile (pouvoir à ACHIN Richard), GIRAUD Sylvie (pouvoir à CATELAN Thierry)

M. Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La commune souhaite régulariser avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°245 située 390 Route du Petit Chaillol l'emprise foncière concernée par l'emplacement réservé, au bénéfice de la collectivité. La portion de la parcelle cadastrée B n°245 grevée d'un emplacement réservé est non bâtie. Elle porte sur la partie « jardin » située au nord, au pied du talus du canal, délimitée par le boîtier EDF et la souche d'arbre à l'angle de la parcelle voisine (B246). La surface estimée est d'environ 220m².

La commune d'Aubessagne propose à M. et Mme CAPEL Jean-Pierre qui acceptent, d'acquérir cette portion de parcelle au prix de 6000 €. Les frais d'acte notariés seront en sus à la charge de la collectivité.

La commune s'engage à la renonciation par acte notarié aux droits de réserve sur le reliquat de la parcelle ainsi qu'au retrait de l'emplacement réservé de la zone en limite de propriété lors de la révision du PLU.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition d'une portion de la parcelle B245 aux conditions sus-énoncées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 mars 2020 par le Conseil Municipal,

Vu qu'une portion non bâtie de la parcelle B 245 est grevée d'un emplacement réservé au titre du Plan Local d'Urbanisme

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Aubessagne de se porter acquéreur de la portion de parcelle grevée de l'emplacement réservé n° B 245,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir auprès de M. et Mme CAPEL Jean-Pierre la portion de la parcelle B 245 concernée par l'emplacement réservé situé au 390, route du Petit Chaillol, d'une contenance totale d'environ 220m²,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur la Maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

Le Maire,
Richard ACHIN

